

# COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL



Clermont-Ferrand, le lundi 8 janvier 2017,

Gérald NIVELON  
Président du Comité de Basketball du Puy-de-Dôme

A

Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Clubs  
du Comité du Puy-de-Dôme,

Mesdames et Messieurs les licencié(e)s Hors Association,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité Directeur,



web

**L'Assemblée Générale est convoquée  
en session extraordinaire le**

**Samedi 10 février 2018 à 9 h 00**

**Emargement 8h30 à 9h00**

**à CLERMONT-FERRAND**

**Hôtel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Boulevard Léon Jouhaux**

Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur adoptés le 29 mai 2009 à PERIGNAT-SUR-ALLIER, l'Assemblée Générale du Comité Départemental se compose des représentants des groupements sportifs membres affiliés à la Fédération Française de Basket Ball et des licenciés individuels. Ces représentants doivent posséder la qualité de Président(e) des groupements qu'ils représentent. Toutefois, le (la) Président(e) peut donner mandat exprès, à une personne de son club licenciée à la Fédération, afin de représenter celui-ci. Les représentants doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques.

Les Clubs du département du Puy-de-Dôme devront être représentés sous peine **d'une amende de 160 €**. (Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis).

La **licence validée** pour la saison 2017-2018 devra être présentée lors de la vérification des pouvoirs.

Gérald NIVELON  
Président du Comité





## ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE

Comité Départemental du Puy-de-Dôme

### **Rappel : Article 21 des Statuts du Comité du Puy-de-Dôme**

#### Article 21 – Modifications statutaires :

1. Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers des voix présentes.
2. Le quorum exigé est des deux tiers des voix détenus par l'ensemble des groupements sportifs membres et des membres individuels. Si celui-ci n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle assemblée, en respectant un intervalle d'au moins quinze jours, laquelle n'aura aucune obligation de quorum.
3. Les modifications statutaires proposées doivent être portées à la connaissance des groupements sportifs membres, au moins vingt jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, soit par circulaire officielle, soit par insertion dans le bulletin du Comité Départemental.

#### **8 H 30 – 9 H 00**

- Vérification des pouvoirs

#### **9 H 00 – 9 H 45**

- Ouverture de l'Assemblée (G. NIVELON)
  - ⇒ Accueil des participant(e)s par le Président du Comité
- Rapport de la Commission de Vérification des pouvoirs (J. CHAZAL)
- Modification des Statuts du Comité Départemental (J. CIPIERE)
  - ⇒ Présentation des nouveaux statuts
  - ⇒ **Vote concernant les nouveaux statuts**
- Information préalable de l'Assemblée Générale concernant les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par le Comité, et emprunts. (G. NIVELON)
- Clôture de l'Assemblée Générale

Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur adoptés le 29 mai 2009 à PERIGNAT-SUR-ALLIER, les Clubs du département du Puy-de-Dôme, ceux de la Haute-Loire et du Cantal soumis à une dérogation spéciale devront être représentés par leur Président ou une personne licenciée de ce club possédant un mandat écrit signé du Président sous peine d'une amende de 160 € (le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis).

La licence validée pour la saison 2017-2018 devra être présentée lors de la vérification des pouvoirs.

Pour ces votes des résolutions, chaque club concerné disposera d'un nombre de voix égal à son nombre de licenciés arrêté au 30 avril 2017.

#### **POUR RAPPEL : 10 H 00**

#### **Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue d'Auvergne de Basket-Ball à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

- Approbation de la fusion par voie d'absorption par l'association LIGUE REGIONALE DU LYONNAIS DE BASKET-BALL des associations la LIGUE DES ALPES DE BASKET-BALL et de la LIGUE D'Auvergne de BASKETBALL et pouvoirs au Président ;
- Constatation de la réalisation définitive des opérations de fusion à effet différé au 23 juin 2018 ;
- Adoption des nouveaux statuts de l'Association ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.